

Appel à Artistes - 7eme FIAAC en Pouilly Fumé - 1^{er} - 4 mai 2019

L'association Les Rendez-vous du Pouilly Fumé appelle les artistes peintres à participer à la 7^e FIAAC en Pouilly Fumé qui se déroulera du mercredi 1^{er} au samedi 4 mai 2019. Créée en 2013, notre manifestation présente chaque année aux visiteurs, amateurs d'art et de vin, une vingtaine d'expositions personnelles de peintres vivants, sélectionnés pour la qualité, l'originalité et la cohérence de leur travail, soit près de 3000 m2 d'exposition dans des lieux inattendus, à découvrir en déambulant entre Loire et vignobles. Un jury de personnalités du monde de l'art sera invité, lors de la cérémonie de clôture, à décerner le **Grand Prix de la 7eme FIAAC en Pouilly Fumé*** et le **Prix Zeuxis 2019**** tandis que les artistes attribueront le **Prix Dionysos 2019** à l'un des vins des domaines qui exposent cette année.

* L'artiste qui obtient Le Grand Prix de la FIAAC en PF exposera au printemps 2019 à l'Hôtel de l'Industrie, place St-Germain des Prés, à Paris.

** Le Prix Zeuxis récompense la meilleure des expositions, c'est-à-dire à la fois l'artiste et le domaine qui l'expose.

INSCRIPTION DES CANDIDATS

Pour postuler, les artistes peintres doivent nous adresser par e-mail **un dossier numérique (formulaire ci-dessous, CV, photos)** complété par un envoi postal (voir documents à fournir) **avant le 18 novembre 2018 minuit**. Tout dossier incomplet sera écarté. Aucune candidature par téléphone.

Nom Prénom
 Nom d'artiste éventuel..... Nationalité
 Adresse.....
 Code Postal Ville Pays
 Téléphone fixe..... Portable
 Mail Site internet.....

Comment avez-vous eu connaissance de la FIAAC en Pouilly Fumé (ami artiste, vigneron, visiteur, galeriste...)?

Avez-vous déjà postulé à la FIAAC en Pouilly Fumé..... Si oui, quand ?.....

DOCUMENTS À FOURNIR

1) Par e-mail à contact@lesrdvdupf.org

- 1 photo d'identité mentionnant votre nom.
- 1 CV mentionnant vos expositions personnelles et collectives ainsi qu'une courte présentation de votre démarche artistique
- 10 photos couleurs des oeuvres que vous souhaitez exposer, le descriptif de chacune : format, technique, date. **Photos à fournir séparées** les unes des autres, en format numérique .jpg, chacune d'une **définition inférieure à 1 MO, rappel des dimensions des œuvres dans le titre du fichier**. Ni CD ni catalogue exhaustif de vos oeuvres.

2) Par courrier postal à : Les Rendez-vous du Pouilly Fumé, BP17, 58150 Pouilly-sur-Loire

- **Deux chèques** à l'ordre de « Les Rendez-Vous du Pouilly Fumé »
- 1 chèque de 15 € pour les frais de dossier et de sélection (encaissement à réception),
- 1 chèque de 250 € pour les frais de participation (restitué en cas de non sélection).
- Une enveloppe à votre adresse, affranchie, pour le retour du chèque de 250 € en cas de candidature non retenue.

Toute personne de nationalité française qui désire commercialiser ses créations artistiques doit obligatoirement se déclarer auprès de l'administration fiscale, selon son statut. Merci de préciser le vôtre :

- Maison des Artistes / AGESEA -N° d'ordre : et/ou N° SIRET :

- Autre :

• **Je certifie être en règle avec l'Administration sociale et fiscale.**

Signature

ORGANISATION

Le **comité de sélection de la FIAAC en Pouilly Fumé**, constitué de membres de l'association et de spécialistes de l'art actuel, examine tous les dossiers d'artistes reçus et opère une pré-sélection où chaque vigneron-galeriste choisit l'artiste qu'il veut « défendre » et exposer dans son chai. **La liste des artistes retenus est rendue publique début janvier**. Les artistes et les vignerons sont invités à se contacter à partir de février pour organiser leurs expositions respectives. La veille de la FIAAC, les vignerons prêtent main-forte à leur artiste pour l'accrochage des œuvres dans leur chai ou caveau, équipés en dispositifs d'accrochages et d'éclairage. Pendant toute la durée de la manifestation, **les vignerons hébergent gracieusement leur artiste** et un accompagnant éventuel. Artistes et vignerons se doivent d'être présents sur les lieux d'exposition pendant les heures d'ouverture au public. Les artistes ont la charge du transport et de l'assurance de leurs œuvres. Ils fixent librement leurs prix. Aucun pourcentage n'est retenu sur leurs ventes. **Toutes les informations complémentaires seront transmises aux artistes retenus à partir de janvier 2019.**